

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Cogefi Bonds 2026

Identifiant d'entité juridique: COGEFI Gestion

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le portefeuille promeut des caractéristiques Environnementales / Sociales même si il n'a pas d'objectif d'investissement durable. Comme il s'agit d'une stratégie de gestion voulant optimiser le rendement à une maturité donnée (juin 2026), le portefeuille est constitué au lancement du fonds. Les positions seront détenues jusqu'à leur maturité. Le portefeuille ne sera amené à être ajusté par des arbitrages que de manière marginale (émergence d'un risque sur une position ou variation de la valorisation marché d'une position qui nécessiterait de ne pas la conserver notamment en raison de sa valorisation...).

A la constitution du portefeuille, il est prévu également d'optimiser la notation globale du portefeuille (notation Moody's Vigeo Eiris ou équivalence), mais aussi le pourcentage de couverture des émetteurs du portefeuille par notre fournisseur de données (pour que la notation ESG soit « significative »).

Les indicateurs suivants seront notamment suivis par la Société de Gestion : l'intensité carbone du portefeuille et l'intensité énergétiques.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'intensité carbone du portefeuille est mesurée en tonnes équivalent CO² par millions de chiffre d'affaire et l'intensité énergétique en Mégawattheure par millions de chiffre d'affaire. Ces données sont fournies par Moody's V.E et Bloomberg. Elles sont agrégées par notre outil d'analyse ESG

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union Européenne fixés par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la Société de Gestion peut faire le choix dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

----- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables. En revanche, certains indicateurs des incidences négatives sont intégrés dans l'analyse ESG qui est l'un des composants de la gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

----- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables. En revanche, le respect des lignes directrices de l'OCDE et des principes directeurs des Nations Unies est intégré dans l'analyse ESG qui est l'un des composants de la gestion.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- ☐ Oui
- ☒ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le portefeuille est géré dans une optique de portage jusqu'à maturité des émissions entrées à la constitution. La stratégie consiste à investir, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créances et d'instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs du secteur public ou privé, sans contrainte de notation, d'émetteurs ayant majoritairement (70%) leur siège social dans un pays membre de l'OCDE. Les dettes sont retenues selon plusieurs critères : l'analyse du risque, la liquidité du marché, le suivi des émetteurs et leur rating.

La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt autorisée est comprise entre 0 et +5. Le portefeuille ne sera pas investi en instruments émis dans une autre devise que l'euro. Il ne sera pas exposé au risque de change. Une stratégie discrétionnaire de couverture du risque de crédit ou de taux pourra être mise en place. La stratégie ne se limite pas au portage d'obligations, la Société de Gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'un risque de défaut à terme d'un des émetteurs du Fonds.

Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen à l'échéance du 30 juin 2026, à sélectionner les émetteurs présentant une probabilité de défaut la moins importante rapportée au rendement apporté et à optimiser la notation global ESG du portefeuille.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Comme il ne s'agit pas d'un portefeuille géré dynamiquement (le portefeuille est géré dans une optique de portage jusqu'à maturité des émissions entrées à la constitution), la Société de Gestion cherchera avant tout à être investi sur des émetteurs notés par le fournisseur de données, Moody's V.E afin que la notation ESG soit significative

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

N/A

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du Fonds est effectuée en fonction de la composition du portefeuille au travers de :

- une analyse : La Société de Gestion établit un suivi des données environnementales, sociales et de gouvernance, aux côtés de l'analyse financière conventionnelle, pour identifier les risques de durabilité des sociétés en portefeuille.
- une politique d'exclusion : Les investissements dans des sociétés qui ne répondent pas aux normes sectorielles du fonds sont exclus. Pour des raisons éthiques et/ou jugées contraires à l'intérêt des clients sur le long terme, nous avons fait le choix d'exclure les entreprises dont l'activité est en relation avec

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

le tabac, les armes controversés (liste d'exclusion de Robeco SAM)

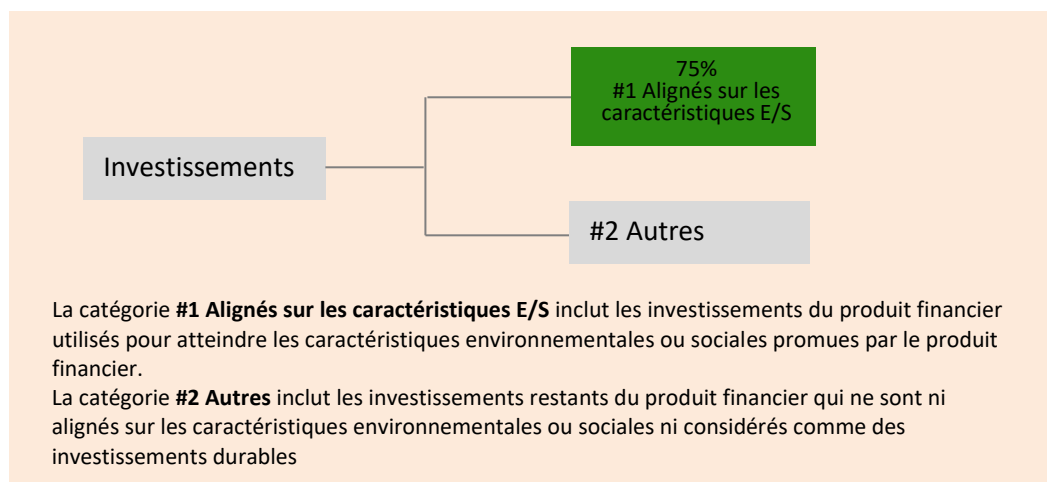
- un suivi des controverses : La société de gestion établit une gestion stricte des controverses. Les émetteurs concernés par les plus graves d'entre elles seront exclus du fonds, permettant ainsi à nos fonds de rester autant que possible à l'écart des entreprises ne respectant pas les principes et l'éthique de la Société de Gestion.
- un engagement : La Société de Gestion collabore avec les sociétés émettrices ou les émetteurs sur des questions liées à l'ESG afin de sensibiliser et de mieux comprendre les risques de durabilité au sein des portefeuilles.

L'équipe dispose d'outils propriétaires développés en interne sur Excel et VBA. Ces outils permettent de traiter les données recueillies sur Bloomberg et Moody's V.E afin de comparer le Fonds et son indicateur de référence (ou ici son univers de référence : les obligations notées par Moody's V.E).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le portefeuille est investi en dettes obligataires (entreprises ou états) dont la maturité est au plus tard le 30 juin 2026. Ces obligations peuvent être notées en catégorie d'investissement (Investment Grade), haut rendement (high yield) ou non noté. Elles sont majoritairement émises par des sociétés ou des états de l'OCDE.



L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation des produits dérivés n'est possible que pour couvrir le risque du portefeuille (risque de taux ou risque de crédit).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

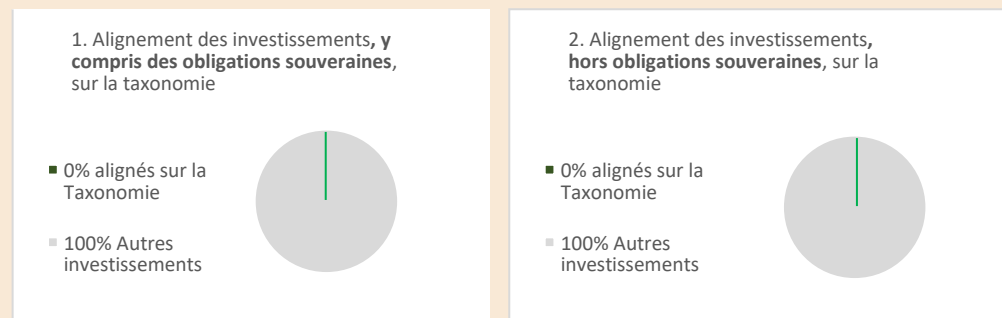
Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% à la Taxinomie européenne.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

La part minimale de ces investissements est de 0% de l'actif.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les actifs "autres" représentent au maximum 25% ; il s'agit du cash, d'éventuels OPC et

le cas échéant des émetteurs non notés.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut



- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société: <https://www.cogefi.fr>